

Nr. 5.5.3.04

Télégramme reçu de la Reichsbank le 16 novembre 1931 (16.11.1931)

Bearbeitet von: Roman Köster

Fundort: Banque de France Archives, M 355

Formalia:

Maschinenschriftliches Briefdokument

Regest:

In diesem Telegramm des Reichsbank-Präsidenten Hans Luther zeigt sich, dass trotz der großen außenpolitischen Spannungen zwischen Deutschland und Frankreich auf der Ebene der Zentralbanken weiterhin Anstrengungen unternommen wurden, um Kredite verfügbar zu machen und die Bedingungen für die Wirtschaft zu verbessern.

Télégramme reçu de la Reichsbank le 16 novembre 1931

Berlin. 14 novembre 31-23H59

Gouverneur Moret, Banque de France, Paris.

J'ai reçu, par l'intermédiaire de la Banque d'Angleterre, la communication suivante du Comité des banques anglaises:

"En réponse à des demandes faites par des banquiers et des maisons d'acceptation de Londres, les comités de banquiers répondent qu'en vertu de l'accord sur le maintien des crédits, les fournisseurs de crédit doivent continuer à accepter des traites jusqu'au 29 février 1932, à moins qu'ils ne fassent usage de la faculté qu'ils ont de consentir des avances en espèces de 60 jours ou moins, avant l'expiration de la durée de l'accord. Veuillez confirmer que, si cette procédure est suivie, l'Allemagne refusera, dans tout règlement ou nouvel accord de maintien des crédits qui pourra être conclu, de laisser établir une discrimination quelconque entre les obligations assumées en vertu de l'accord actuel sur le maintien des crédits, qui échoit le 29 février 1932, et celles qui viennent à échéance après cette date, ce qui est conforme à l'intention exprimée dans le mémoire annexé à l'accord."

J'ai répondu dans les termes suivants :

"Je vous accuse réception et vous remercie de votre télégramme N° 105 relatif à la continuation de l'acceptation de traites en vertu de l'accord sur le maintien des crédits. Le Gouvernement du Reich et la Reichsbank considèrent, d'accord avec le Comité des banques allemandes, qu'il va de soi qu'on devra, lors du règlement ultérieur, s'abstenir de toute discrimination entre les traites tirées en vertu de l'accord sur le maintien des crédits, peu importe qu'elles échoient antérieurement ou postérieurement au 29 février 1932. Nous adopterons une attitude analogue au cours des négociations prochaines. Je transmettrai aux autres comités de banquiers qui participent à l'accord sur le maintien des crédits un projet les invitant à agir, de leur côté, de même que le comité des banques anglaises."

Je serais très heureux que le comité des banques françaises se ralliât au projet anglais dans cette affaire. Je vous serais particulièrement reconnaissant de vouloir bien transmettre le présent télégramme au comité des banques françaises et de faire en sorte qu'il prenne rapidement position.

Luther